

Residence du Rwanda
Territoire de Kibungo

Kibungo, le 17/6/57.-

Objet: P.V. 1880/J.P.
Affaire: MATERTRA.



N° 1624 / Just. 1/028/Dz.-

A Monsieur le Commissaire de Police PEEL, J.-

à

KIGALI.-

Monsieur le Commissaire de Police,

En référence de votre lettre n° 30.110/Just du 11/2/57, j'ai l'honneur de vous remettre votre Procès-verbal n° 1880/J.P. définitivement complété. L'individu en question a reçu son livret d'identité et a versé la somme de cinquante francs. Comme vous remarquez, une quittance lui a été délivrée.

L'officier de Police Judiciaire,
L. DeZutter.-

CONGO BELGE — BELGISCH CONGO

Direction Générale — Algemene Directie

Direktion — Directie

RÉSIDENCE DU RUANDA

COMMISSARIAT DE POLICE DE KIGALI.-

KIGALI /Leopoldstad, le 11 février/1957..
Leopoldstad, de

(*) N° 110 /Just.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet : Livret d'identité MATERURA.-
Voorwerp

Monsieur le Commissaire de Police de &

à KIBUNGU.-

*3771 just 102/02
16/2/57*
Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annex mon PV 1880/J.P. du 10 janvier 1957 ainsi que le livre d'identité du nommé MATERURA en vous demandant de vouloir bien lui faire payer les 50 frs d'amende transactionnelle aux quels il fut condamné avant de lui remettre ledit livret.-

Confraternellement.-

Le Commissaire de Police, PEEL, J.-

Y. Peelen

Kansana le 4/3/57

A nuova
per la collina
nun
per

Kura Buana Agent-Territ.

DEZUTTER.

Adakamenyesha ko nkukije bama Jane ya baki.
2/3/57 yantegukaga kahuzza bimbi wa Kansana
mitwa MITEKURAB. Indakamenyesha ko nu mu-
busi cyakora ntali byanda nyakomese knowshaka
miambozo nee muko herereza

s/chf. Gakwenezi L.

reyale

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 6-3-57.

Réf. lettre n° 110
du 11-2-57.-

N° /Just/LD.

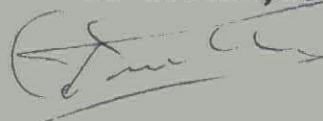
OBJET:
Livret d'identité MATERURA.

A Monsieur le Commissaire de Police
Peel, J. à KIGALI.

Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de vous faire savoir en référence de votre P.V. 1880/P. du 10-1-57 transmis au Commissaire de Police à Kibungu pour payement d'une amende transactionnelle de 50 que l'intéressé nommé Materura ne réside pas actuellement dans sa s/chefferie. Le s/chef suppose qu'il se trouve en Uganda. Dés que cet individu ~~s'ait~~ retrouvé je ne manquerai pas de le convoquer. Par après je vais vous retransmettre le procès-verbal.

L'Officier de Police Judiciaire,-
DE ZUTTER, L.



Résidence du Rwanche
Territoire de Kitonge

Kitonge, le 10/5/

(M)

N° Just. 10282.

OBJET: P.V. 1880 / J.P.

Affaire: Materura

A M^r Le Commissaire de Police

PEEL, y.

M^r Le Commissaire de Police,

Je vous prie de voter le tr^e
n° 110 / Just. du 11/12/157

J'ai l'honneur de vous remettre
votre P.V. n° 1880 / J.P. démonté
et complété.

L'individu en question a reçu
son laissez d'absence et a versé
la somme de cinquante francs.

Comme vous remarquerez, une
quittance lui a été délivrée

L'Officier de Police Judiciaire
L. De Zutter

— (Signature)